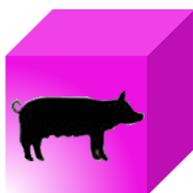
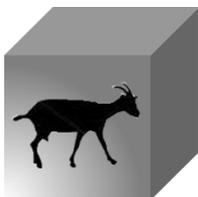
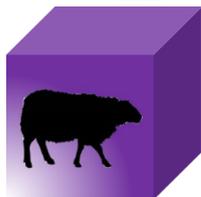


-----Bulletin électronique de liaison -----



FCO :

La fièvre catarrhale ovine (FCO), ou Bluetongue

Le virus responsable de la FCO est un Orbivirus de la famille des Reoviridae. Il existe 26 types différents de ce virus appelés sérotypes. Ils sont différenciés sur la base de leurs propriétés antigéniques, c'est-à-dire leur capacité à provoquer une réponse immunitaire et à être reconnu par des anticorps spécifiques.

Initialement présente en Afrique, la FCO s'est étendue progressivement vers le Nord depuis plusieurs décennies, probablement à la faveur du réchauffement climatique de la planète et des échanges commerciaux internationaux. En effet, la transmission de cette maladie ainsi que son extension géographique sont étroitement liées à la présence des populations de moucheron piqueurs appelés culicoïdes, qui jouent le rôle de vecteurs et dont le développement est favorisé par des températures élevées. Après une première incursion en Europe à la fin des années 1950, dans le sud de l'Espagne et du Portugal, la FCO a touché la Grèce en 1979 puis en 1998, avant d'apparaître en Italie et en France en 2000 (en Corse). La maladie est aujourd'hui présente sur tous les continents, à l'exception de l'Antarctique.

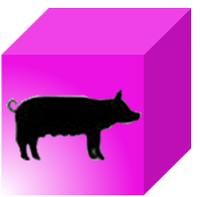
Maladie virale, la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) est transmise d'un animal infecté à un autre par piqûre d'un moucheron du genre Culicoïdes (arbovirose).



Maladie strictement animale, la FCO n'affecte pas l'Homme et n'a aucune incidence sur la qualité des denrées. Provoquant des retards de croissance chez les animaux malades, la mort de certains animaux et des avortements chez les femelles infectées, cette pathologie engendre d'importantes pertes économiques pour les éleveurs. Les mesures de lutte, notamment la vaccination qui est l'outil le plus efficace, représentent également un coût élevé.



TOUTES SECTIONS



TOUTES SECTIONS

Dans l'Allier, depuis le 14 décembre 2018, ce sont plus de 85 suspicions cliniques de FCO sur des bovins qui ont été déclarées aux services vétérinaires de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) par les vétérinaires sanitaires des élevages concernés. Il apparaît que plus de 80 % de ces suspicions cliniques sont confirmées par des analyses virologiques. Seule la présence du virus FCO de sérotype 8 a été détectée. Les élevages concernés sont répartis sur 51 communes.

Outre des troubles de la reproduction observés dans 7 % des cas, les signes cliniques relevés par les vétérinaires concernent exclusivement les veaux nouveaux-nés : troubles de la vue, de la locomotion et du système nerveux. Dans un même élevage, plusieurs veaux peuvent être atteints.

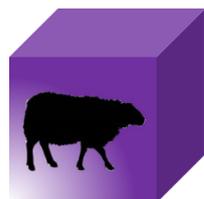
Par ailleurs, les contrôles réalisés dans le cadre des échanges internationaux de bovins, de juillet 2018 à janvier 2019, ont permis de mettre en évidence un taux d'animaux porteurs de ce même virus de 32 %, rendant difficiles de telles transactions commerciales.

Le virus de sérotype 8, mis en évidence en 2008 puis réapparu en 2015, circule donc très largement dans les cheptels bovins bourbonnais et entrave les activités de la filière.

Bien que la FCO constitue une maladie contagieuse réglementée, la confirmation d'un cas clinique de FCO (de sérotype endémique 4 ou 8) n'entraîne aucune mesure coercitive de la part de l'administration. Néanmoins, il importe de rappeler que les conditions sanitaires à l'exportation vers certains pays tiers impliquent l'absence récente de cas clinique de FCO dans l'élevage d'origine des bovins concernés.

C'est dans ce contexte particulier que se sont réunis, le 23 janvier dernier, les représentants des services vétérinaires (DDCSPP), du groupement de défense sanitaire (GDS), du groupement technique vétérinaire (GTV) et du laboratoire départemental d'analyses vétérinaires (EUROFINS). L'analyse de la situation épidémiologique de la maladie dans le département a permis d'identifier plusieurs explications au contexte actuel. Ainsi, la clémence climatique de l'année 2018 a été particulièrement favorable à l'activité de l'insecte vecteur du virus (Culicoides). Par ailleurs, une alimentation de qualité moindre du fait d'une couverture herbagère médiocre, conséquence de la sécheresse, peut expliquer une baisse de l'immunité des animaux. Enfin, il apparaît que, dans un contexte clinique apparemment favorable, de nombreux éleveurs ont abandonné progressivement la vaccination de leurs cheptels.

Les mesures de prévention contre la FCO ont été rappelées par le collectif réuni le 23 janvier 2019. Ainsi, la vaccination des cheptels reste la seule mesure efficace contre la circulation virale et l'apparition de cas cliniques. Plusieurs vaccins disposent d'une autorisation de mise sur le marché pour la protection des bovins contre les virus FCO. Ils peuvent être administrés aux animaux dès l'âge de 2 mois et demi. L'acte de vaccination peut être le fait de l'éleveur lui-même pour les animaux du cheptel souche (tous les reproducteurs non destinés aux échanges internationaux). A l'instar de tout autre vaccin, il est recommandé d'achever cette vaccination au plus tard 15 jours avant la mise à la reproduction. En outre, dans le cas de bovins destinés aux échanges intracommunautaires ou aux exportations, la vaccination doit être effectuée par un vétérinaire sanitaire qui certifie sa réalisation. **Pour une protection optimale** (des broutards en particulier), **une vaccination précoce est recommandée.**



SECTION OVINE & CAPRINE

RAPPEL : Prophylaxie Ovine :

À compter de la campagne 2018/2019, la prophylaxie des petits ruminants (ovins et caprins) se déroulera **du 1er Octobre au 31 Juillet**. Le rythme reste tous les 5 ans.

Veillez trouver les communes concernées par la prophylaxie pour cette campagne :

ABREST	001
AINAY LE CHÂTEAU	003
ANDELAROCHE	004
ARFEUILLES	006
ARPHEUILLES ST PRIEST	007
AUBIGNY	009
BAGNEUX	015
BARBERIER	016
BAYET	018
BELLENAVES	022
BEZENET	027
BIZENEUILLE	031
BLOMARD	032
BOST	033
BOURBON L'ARCHAMBAULT	036
BRETHON (Le)	041
BROUT VERNET	043
BUXIERES LES MINES	046
CELLE (La)	047
CERILLY	048
CHAMBLET	052
CHAPEAU	054
CHAPELLE (La)	056
CHAPELLE AUX CHASSES (La)	057
CHARROUX	062
CHATEL MONTAGNE	066
CHAVROCHES	071
CHEZY	076
CHOUVIGNY	078
COGNAT LYONNE	080
COMMENTRY	082
COSNE D'ALLIER	084
COULEUVRE	087
COUZON	090
CRECHY	091
CREUZIER LE NEUF	093
CREUZIER LE VIEUX	094
DENEUILLE LES CHANTEILLE	096

GANNAT	118
GARNAT SUR ENGIEVRE	120
GIPCY	122
ISSERPENT	131
JALIGNY SUR BESBRE	132
LAMAIDS	136
LAPRUGNE	139
LAVOINE	141
L'ETELON	143
LUNEAU	154
MARIOL	163
MOLINET	173
MONESTIER	175
MONTAIGU LE BLIN	179
MOULINS	190
POUZY MESANGY	210
ST GERMAIN DES FOSSES	236
ST HILAIRE	238
ST LEGER SUR VOUZANCE	239
ST NICOLAS DES BIEFS	248
ST POURCAIN SUR BESBRE	253
STE THERENCE	261
SAUVAGNY	269
TAXAT SENAT	278
TREZELLES	291
VILHAIN (Le)	313





SECTION PORCINE

VISITES SANITAIRES PORCINES :

Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans les élevages porcins d'au moins 2 places déclarées dans la dernière déclaration d'activité. Cette campagne 2018-2019 a pour thématique le bon usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance. Elle est biennale et répond au schéma classique des visites sanitaires.

→ **Année 2019 : visite des élevages à N° EDE impairs :**

- Lancement de la campagne : 1er février 2019 et fin des visites le 31 décembre 2019.

Exploitations concernées pour cette campagne :

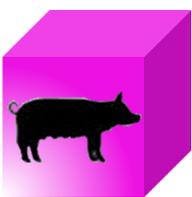
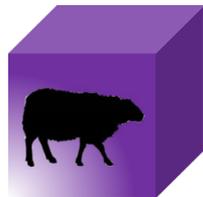
La thématique étant un sujet de santé publique cette campagne est la plus large possible et concerne :

- les élevages porcins possédant, sur la base de la dernière déclaration d'activité, un nombre de places \geq à 2 ;
- tous les types d'élevages et de productions figurant sur la déclaration d'activité sont concernés.

⇒ *Les élevages de sangliers et les marchés au vif ne sont pas concernés.*

Rappel : date prophylaxie porcine du 01/01/2019 au 30/09/2019





La collecte des déchets en élevage

Votre activité d'exploitant agricole génère des déchets de toutes natures. À ce titre, vous êtes soumis aux obligations définies par le Code de l'environnement et les lois Grenelle 1 et 2. La réglementation stipule en effet que le producteur d'un déchet en est responsable jusqu'à son élimination finale.

Cette collecte présente des intérêts majeurs pour la sécurité sur vos exploitations, la préservation de l'environnement, l'impact visuel de vos fermes et le respect de la réglementation.

Elle repose néanmoins sur le volontariat de chacun.

Je gère les déchets de mon élevage



De ce fait, vous devez :

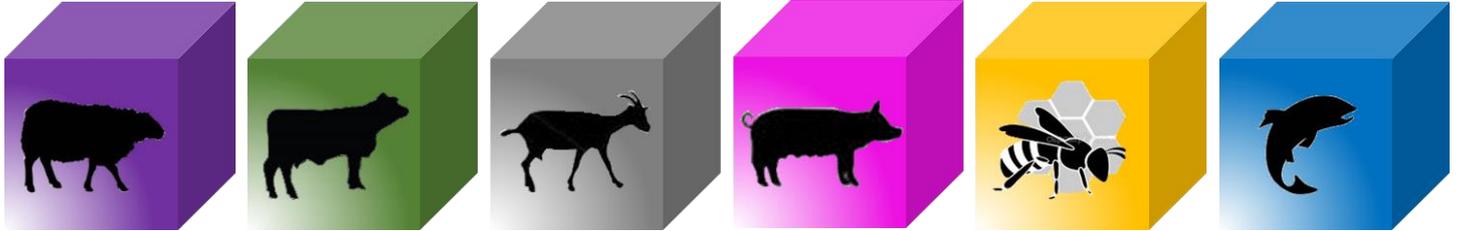
- Veiller aux bonnes conditions de stockage, de transport, d'élimination ou de recyclage du déchet,
- S'assurer de la traçabilité en conservant un justificatif écrit de sa destination finale et de son mode d'élimination.

Le programme d'élimination des DASRI « Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux » du GDS de l'Allier évolue, c'est désormais la société Gestion Déchet Pro qui assurera la collecte des fûts pleins et la fourniture de fûts vides.

Le prestataire sera **présent selon le calendrier ci-joint**, il vous fournira en direct le bon d'élimination de votre fût à conserver en cas de contrôle. Il vous délivrera à ce moment un fût vide si vous le souhaitez. (Paiement par chèque de 32 € TTC pour remise du kit vide : 1 fût de 50 L et une boîte à aiguilles).

LIEUX	DATE DE PASSAGE	HORAIRE	
Place du Champ de Foire - 03380 HURIEL	Lundi 4 Mars	8h30	
Cabinet Vétérinaire 7 impasse Route Noire, ZI Les Brandes Sud 03600 MALICORNE		10h	
Cabinet Vétérinaire - 96 Grand Rue 03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE		11h30	
Cabinet Vétérinaire - 24 route de Crozet - 03190 VALLON EN SULLY	Mardi 5 Mars	8H15	
Cabinet Vétérinaire Les Granges - Route de Cérilly 03430 COSNE D'ALLIER		de 9H45	à 10h45
Place du Champ de Foire - 32 bl Tourret 03390 MONTMARIAULT		11h30	
Cabinet Vétérinaire - Route de Pouzy - 03320 LURCY LEVIS	lundi 11 Mars	8H00	
Place du Marché Couvert 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT		de 9H30	à 10h30
Place Espace Bocage -RD 33 Route de la Gare 03240 TRONGET		11h15	
Place aux foires - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	Mardi 12 Mars	9H	
Rue de la Chaume - 03110 Brout Vernet (près de la cabane Adrian)		10h45	
Place Jean Marie Mercier 03130 LE DONJON	Mardi 19 Mars	de 8H	à 10H
Esplanade du Maréchal de La Palice (au pied du château) 03120 LAPALISSE		de 10H30	à 12H
Place de l'Eglise 03340 NEUILLY LE REAL	Mercredi 20 Mars	8h00	
Salle des fêtes - Route Nationale 03230 CHEVAGNES		9h15	
GDS 03 - 22 Route de Souvigny 03000 NEUVY		10h30	

Pour récupérer un fût vide, merci de venir muni d'un chèque de 32 € TTC à l'ordre de Gestion Déchet Pro (paiement en liquide possible). Une facture vous sera remise. Sans paiement, aucun fût vide ne vous sera remis.



Prochain rendez-vous avec votre GDS :

*Le **mardi 19 Mars 2019 à 17h00** à la salle des fêtes de Neuvy :*

Assemblée générale du GDS03

avec présentation spéciale sur la BVD par le Docteur Houtain de l'ARSIA (Belgique)

Le sanitaire ... j'adhère !